

Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022 AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 22 novembre 2022, un agent de la commune d'Annonay qui procédait à une opération de débroussaillage, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre avant droite du véhicule de Monsieur SAIDANI Fraj, brisant cette dernière,

**CONSIDÉRANT** que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 131.06 €, conformément à la facture acquittée (ou rapport d'expertise) de la société MONDIAL PARE-BRISE du 25/11/2022, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 131.06 €, en règlement définitif de ce sinistre.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le versement d'une indemnité de 131.06 € en règlement total du sinistre du 22 novembre 2022 est décidé.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur SAIDANI Fraj.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 21/11/23  
Le Maire  
Simon PLENET

Par délégation  
Jérémy LALET  
Chef de service Affaires juridiques administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 21/11/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-4595B-AI-1-1